



# IFRAM - INFO

LA LETTRE DU PÔLE D'INNOVATION POUR L'ARTISANAT DES MÉTAUX

n°34 – décembre 2009

## Au sommaire :

- ▶ Quelques brèves de Fèvres...
- ▶ Les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD)
- ▶ Innovations Pollutec 2009
- ▶ Les FAF, un droit personnel à la formation
- ▶ Atelier à louer à Turquant (49)
- ▶ Portrait d'une artiste : Annick Leroy, sculpteur
- ▶ L'agenda des évènements à ne pas manquer !

Le Pôle national d'Innovation pour l'Artisanat des Métaux, souhaite vous apporter par cette lettre, toutes les informations pratiques liées à votre profession. Ce bulletin mensuel permet de vous informer régulièrement sur l'actualité du moment et sur des thématiques spécifiques à vos métiers. Pour vous abonner, connectez-vous sur [www.ifram.fr](http://www.ifram.fr)

## Quelques brèves de Fèvres...

### ▶ Bilan sur un statut controversé

Au 31 juillet 2009, l'Insee dénombrait 178340 auto-entrepreneurs. Et plus d'un créateur d'entreprise sur deux avait choisi ce régime. Selon l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, le chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs concernés s'élève à 180 M€ au 1<sup>er</sup> semestre. Cependant, en mai et juin 2009, un groupe de travail « Artisanat » composé des organisations professionnelles artisanales et de représentants de l'Etat, s'est réuni afin de préciser davantage le statut d'auto-entrepreneur. Deux points majeurs ressortent de leurs travaux : l'attestation de qualification professionnelle des entrepreneurs et l'immatriculation gratuite pendant trois ans au répertoire des métiers pour les auto-entrepreneurs ayant une activité artisanale exercée à titre principal. Un comité de suivi sera constitué avec les chambres consulaires, les fédérations patronales et des représentants des auto-entrepreneurs, pour faire un bilan début 2010.

### ▶ IFRAM-Info correspond-elle à vos attentes ?

Voici bientôt 3 ans que la lettre d'information mensuelle IFRAM-Info alimente les artisans, les organisations professionnelles, les établissements de formation... Cette ressource renseigne à la fois sur la sortie de nouveaux produits, les technologies émergentes, l'évolution de la réglementation, les aides accessibles aux TPE, la découverte d'artistes et d'architectures, les évènements du moment... Aujourd'hui, nous souhaitons connaître votre opinion et savoir si les informations transmises vous sont utiles et vous aident dans votre activité. Le sondage est désormais accessible en bas de la page d'accueil de notre [site](#).

### ▶ Vente d'outillage et d'équipement de forge

L'équipe de Fer à Modeler propose désormais sur son site, un service de vente d'outils et de matériaux : enclume, marteaux, foyers, pinces, tabliers, turbines, étiau... La consultation du catalogue en ligne vous permet de connaître les produits disponibles et leurs tarifs. Il est également possible de télécharger le bon de commande, sachant que les achats doivent être impérativement retirés à Méjannes-le-Clap. Aucune livraison ne sera faite. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur [www.stagedeforge.com](http://www.stagedeforge.com).

## Les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD)

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées sont des déchets toxiques produits en petites quantités par des ménages, des commerçants, des artisans, des PME ou PMI, des établissements d'enseignement et de recherche, des professions médicales et des laboratoires d'analyses. Les DTQD des artisans et PMI figurent au sein de la nomenclature déchets dangereux, dans la catégorie 20\_01\_00. Les DTQD présentent donc les mêmes caractéristiques que les déchets industriels dangereux. Il n'existe pas de seuil précis de dispersion en deçà duquel un déchet dangereux est un DTQD. Les DTQD sont des déchets non biodégradables, toxiques ou dangereux. Ils sont de nature et d'origine très variées et dispersés dans l'environnement, donc difficilement mobilisables dans le cadre d'une collecte. Ce sont principalement des solvants, acides, sels métalliques, produits chimiques de laboratoire, bains photographiques, peintures synthétiques, produits d'entretien, accumulateurs, huiles minérales usagées, produits phytosanitaires... Les DTQD présentent un gisement mal défini. La production des déchets dangereux artisanaux serait essentiellement le fait du secteur du bâtiment (48%), puis de l'automobile (29%) et enfin du secteur du service et de la production (23%).



Les DTQD sont soumis aux dispositions générales aux déchets, c'est-à-dire au Code de l'Environnement. D'après ce dernier (art. L. 541-2), "Toute personne qui produit ou détient des déchets, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets." S'il n'est pas possible d'envisager leur régénération, en interne ou externe, les déchets doivent être dirigés vers un centre d'élimination autorisé (classé ICPE), et faire l'objet d'enregistrements permettant, le cas échéant, d'apporter la preuve du respect de la réglementation.



Les circuits de collecte et d'élimination n'existent pas dans tous les cas, ou s'ils existent, sont onéreux ou peu connus des détenteurs. La conséquence est souvent que ces produits, dont la toxicité peut être importante, se retrouvent rapidement dans le réseau des eaux usées, dans les déchets municipaux ou les déchets banals ou directement dans le milieu naturel. Les risques liés aux rejets des déchets toxiques produits de façon diffuse sont nombreux. Déversés dans les réseaux d'assainissement, ils perturbent le fonctionnement de l'outil d'épuration et altèrent la qualité des boues de station d'épuration, valorisables en agriculture. Mélangés aux ordures ménagères ou aux déchets banals, ils font courir un risque au personnel de collecte et aux installations de traitement. Directement rejetés dans le milieu naturel, les micro-polluants organiques et métalliques qui les composent s'accumulent dans les maillons de la chaîne alimentaire, polluent les sols et les eaux et peuvent dégager des vapeurs toxiques. Ces déchets sont trop souvent mal identifiés et mal gérés.

En matière de transport et de suivi, le producteur de déchets dangereux doit choisir un prestataire de collecte et de transport agréé pour le transport de déchets dangereux. Le producteur de déchets dangereux doit aussi détenir un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) du déchet, fourni par le prestataire de traitement avant l'enlèvement du déchet. Pour des quantités supérieures à 100 kg, le producteur de déchets doit émettre un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux lors de l'enlèvement et réceptionner le dernier volet du BSDD. Un registre des bordereaux émis devra alors être tenu et mis à jour. Au-dessus d'un certain seuil, le stockage des déchets peut être soumis à la réglementation ICPE. Selon les dangers qu'elle fait courir à l'environnement, l'entreprise peut être obligée de déclarer son installation ou demander une autorisation en Préfecture. Par définition, les stocks DTQD sont le plus souvent faibles, il est donc rare qu'ils imposent un classement ICPE aux artisans concernés.

Lorsqu'ils sont susceptibles d'être mêlés aux effluents liquides les DTQD sont soumis à plusieurs textes : le livre II du Code de l'Environnement sur l'eau et les milieux aquatiques et ses décrets d'application, les règlements sanitaires départementaux, ou encore le Code de la Santé Public. La pollution d'un site ou le non-respect des prescriptions de remise en état peuvent donner lieu à l'application de sanctions administratives et/ou pénales. L'article L. 541-46 du code de l'environnement prévoit, les différentes infractions pénales en cas de non-respect des dispositions prévues et notamment le fait d'abandonner, de déposer ou de faire déposer des déchets dans des conditions contraires aux conditions fixées par le code. Ces infractions, qualifiées de délit, sont sanctionnées par des peines d'amende pouvant atteindre de 75 000 euros et/ou d'emprisonnement de deux ans au maximum.

## Innovations Pollutec 2009

Le salon Pollutec 2009 ([www.pollutec.com](http://www.pollutec.com)) se tient du 1<sup>er</sup> au 4 décembre à Paris-Nord Villepinte. C'est l'occasion de vous présenter deux innovations en matière de traitement de surface et de nettoyage des pièces métalliques.

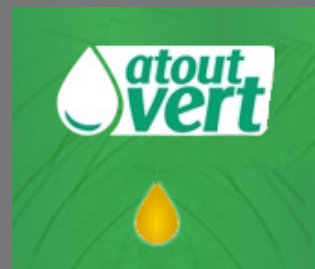
En partenariat avec l'IFP, Solvionic a mis au point une solution de traitement de surface conçue pour les opérations de nettoyage, de dégraissage et de décapage de pièces métalliques ou électroniques. Appelée Solvio-cleaning, cette solution est composée de liquides ioniques qui sont des solvants ininflammables, non volatils et stables à haute température. De par leurs caractéristiques physico-chimiques, ces liquides présentent ainsi une alternative aux solvants classiques en termes de sécurité et d'environnement.

[www.solvionic.com](http://www.solvionic.com)



Purodor a développé un solvant issu entièrement de la chimie végétale, ce qui procure une protection de l'environnement et un respect des utilisateurs. Son haut pouvoir solvant qui est lié à sa vitesse d'évaporation (40 min) permet d'attaquer en profondeur les salissures, tout en évitant l'altération des joints en caoutchouc ou en plastique. Actif sur les huiles minérales et végétales, le cambouis, les dépôts graisseux et les résidus pétroliers, ce produit, utilisable en pulvérisation ou en bain, ne laisse aucune auréole grasse après séchage.

[www.purodor.fr](http://www.purodor.fr)

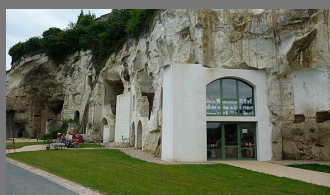


## Les FAF, un droit personnel à la formation

Si vous êtes chef d'une entreprise artisanale ou conjoint non salarié dans le secteur de l'alimentation de détail, le secteur du bâtiment ou celui des métiers et des services, vous pouvez solliciter les Fonds d'Assurance Formation (FAF) de l'artisanat pour suivre une action de formation professionnelle continue adaptée à vos besoins. En effet, que ce soit pour connaître et maîtriser les nouvelles techniques de votre profession, utiliser de nouvelles technologies ou pour adapter votre entreprise aux évolutions de l'environnement économique, juridique et sociales, les FAF peuvent financer votre formation. La formation professionnelle continue des artisans est instituée et organisée par la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982, complétée par le décret d'application n°83-517 du 24 juin 1983. Les artisans participent au financement de leur formation professionnelle et versent à ce titre au Trésor Public une contribution annuelle de 72,50 euros qui est redistribuée aux FAF. Cette contribution leur ouvre un droit personnel à la formation. La loi de 1982 a institué trois FAF nationaux pour les trois secteurs cités précédemment, et 25 FAF régionaux qui sont des services des Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat (CRMA). Les FAF traitent les demandes de prise en charge et de remboursement de leurs actions de formation. Pour connaître les modalités, vous pouvez vous adresser soit au [FAF national](#) de votre secteur, soit au [FAF régional](#) de votre CRMA.

(Source : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi – [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr))

## Atelier à louer à Turquant (49)

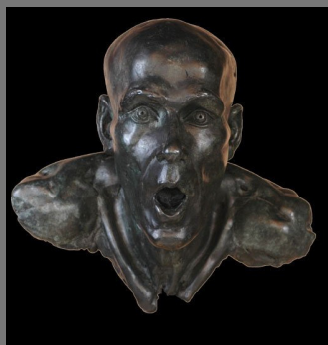


La commune de Turquant, située en bord de Loire entre Saumur et Fontevraud, a ouvert en 2009 son projet, unique en Europe, de village métiers d'art en troglo. Aujourd'hui, 5 des 6 ateliers sont déjà occupés par des professionnels : souffleur de verre, doreur-ornemaniste, tailleur de pierre, créatrice de bijoux, maroquinière, auxquels s'ajoutent d'autres créateurs installés dans le village (tourneur sur bois, plasticien, ...). Dans ce site troglodyte exceptionnel qui accueille un espace d'exposition et de vente dans le cadre du réseau Boutique Métiers d'Art, un atelier de 80 m<sup>2</sup> est à louer dans des conditions de loyer attractives. Pour tout renseignement, contactez le Maire, Jackie GOULET au 02 41 38 11 65 ou 06 82 39 32 09.

[www.turquant.fr](http://www.turquant.fr)

## Portrait d'une artiste : Annick Leroy, sculpteur

Après avoir suivi des cours à Los Angeles et côtoyé Martine Vaugel, sculpteur américaine et professeur au New York Academy of Art, Annick Leroy s'est installée à Rennes où elle exerce sa passion en créant des bronzes et autres sculptures monumentales. La dernière en date est une sculpture monumentale très réaliste, d'après la photo de Charles Ebbets "Lunchtime on a skyscraper". Chacun des personnages a été modelé en terre. La fabrication des bronzes a été confiée ensuite à la Fonderie des Cyclopes située à Libourne (33). Vous pouvez retrouver toutes les étapes de fabrication en images en cliquant [ici](#). Annick Leroy partage son temps entre la création, les nombreuses expositions auxquelles elle participe, et les cours de sculpture qu'elle propose. [www.annickleroy.fr](http://www.annickleroy.fr)



## L'agenda des événements à ne pas manquer !

### • Du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2009 : Pollutec 2009

Salon des professionnels de l'environnement ou des entreprises intéressées par une démarche environnementale. Paris Nord Villepinte. [www.pollutec.com](http://www.pollutec.com)

### • Du 4 au 5 décembre 2009 : Le Start

Salon des formations culturelles et artistiques, le Start permet de découvrir toutes les formations dans un espace dédié à l'art avec la présence d'écoles représentatives de nombreux secteurs (arts plastiques, appliqués, arts graphiques, audiovisuel, multimédia, design, mode,...) De nombreuses conférences permettent d'échanger avec les professionnels, les enseignants et les artistes. Paris, Le Cénquatre. [www.le-start.com](http://www.le-start.com)

### • Les 5 et 6 décembre 2009 : MELI MEL'ARTS

Le salon des métiers d'arts de l'agglomération bordelaise qui réunit des artistes, des créateurs et des artisans d'arts ainsi que qu'une quinzaine d'artistes espagnols et portugais. Cenon, Hall Maurice Rivière. [www.melimearts.com](http://www.melimearts.com)

### • Du 10 au 13 décembre 2009 : Les arts du feu

Lors de cette 14<sup>ème</sup> édition, 50 artistes et artisans (verriers, ferronniers, céramistes) venus de toute la France présentent leur savoir-faire et leur production. Rennes. [www.lesartsdufeu.com](http://www.lesartsdufeu.com)

### • Du 22 au 26 janvier 2010 : Maison et Objet

Le salon Maison et Objet aura toujours lieu au Parc des Expositions, Paris-Nord à Villepinte. [www.maison-objet.com](http://www.maison-objet.com)

### • Du 31 janvier au 2 février 2010 : Print'Or

Premier salon professionnel français pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et les industries s'y rattachant. Centre de convention et d'exposition de Lyon, Eurexpo à Lyon. [www.printor.fr](http://www.printor.fr)

### • Les 3 et 4 février 2010 : Salon des Entrepreneurs

La 17<sup>ème</sup> édition du salon des entrepreneurs aura lieu les 3 et 4 février 2010 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris. [www.salondesentrepreneurs.com](http://www.salondesentrepreneurs.com)

IFRAM - Pôle national d'Innovation pour l'Artisanat des Métaux

Rédaction : Nicolas Duez, Éric Quentin

2973, route de Duclair, 76360 VILLERS-ECALLES - Tél : 02 35 64 42 30 - Fax : 02 35 61 56 97

Internet : [www.ifram.fr](http://www.ifram.fr) / Email : [ifram@ifram.fr](mailto:ifram@ifram.fr)

